



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 30 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Dempsey (Vice-Président) (Canada)
Puis : M. Hilale (Président) (Maroc)
Puis : M^{me} Kupradze (Vice-Présidente) (Géorgie)

Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18971X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Hilale (Maroc), M. Dempsey (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/70/40)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/70/56, A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279, A/70/279/Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415 et A/70/438; A/HRC/29/L.3)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411 et A/70/412; A/C.3/70/2, A/C.3/70/4 et A/C.3/70/5)

1. Prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), **M. Oña Garcés** (Équateur) dit que les pays membres de la Communauté sont fiers de leurs sociétés multiethniques et multiculturelles, qui sont le résultat des flux migratoires. Il faut étudier de près les aspects complexes des migrations internationales, notamment l'augmentation récente des retours volontaires dans le pays d'origine. Réaffirmant la détermination de la Communauté à appliquer la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, M. Oña Garcés ajoute que les États d'origine, de transit et de destination devraient œuvrer de concert pour assurer la protection et la promotion des droits des migrants. La coordination, la coopération et un dialogue dans lequel chacun s'exprime sont requis pour qu'il soit possible de tirer profit des migrations et de relever les défis de taille – sur les plans socioéconomique et de la sécurité – auxquels font face les pays de transit et de destination.

2. L'exploitation actuelle des migrants suscite une préoccupation particulière. Il est primordial de prendre

toutes les mesures possibles pour les protéger contre les activités menées par des groupes criminels, qui cherchent à tirer profit de leur vulnérabilité. La CELAC condamne fermement le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont les migrants sont victimes. Les États doivent permettre aux migrants de préserver leur culture, leur langue et leurs traditions. Ils doivent promouvoir des sociétés plus tolérantes et mieux intégrées et se garder d'adopter des mesures qui constituent une forme de discrimination contre tel ou tel groupe, ou une façon de jeter l'opprobre sur lui, et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les migrants ou les membres de leur famille. Si on met en valeur leurs compétences, les individus issus de la diaspora peuvent favoriser le développement dans les pays d'origine, de transit et de destination.

3. Ses membres étant profondément préoccupés par la vulnérabilité des enfants migrants en détention, la Communauté souligne qu'il est nécessaire de protéger leurs droits fondamentaux, en particulier lorsque ces enfants ne sont pas accompagnés, et de leur assurer soins de santé et éducation. Les pays de transit et de destination doivent traiter la question des migrations irrégulières dans une optique humanitaire, en accordant une attention particulière à l'intérêt supérieur de l'enfant. Bien que les États Membres soient habilités à réglementer les migrations à l'intérieur de leurs propres frontières, ils ne doivent pas empiéter sur le droit des enfants migrants en situation irrégulière d'être au côté de leur famille et de recevoir protection et assistance de la part des autorités du pays de destination. Toute forme de discrimination à leur rencontre dans l'accès aux soins de santé ou à l'éducation pourrait avoir des répercussions irréversibles sur les plus jeunes. Les pays de la CELAC s'emploieront à améliorer les conditions de vie des migrants, en particulier celles des enfants et des adolescents, afin de décourager les migrations dangereuses et irrégulières et de favoriser le retour volontaire dans le pays d'origine.

4. La Communauté se félicite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment de l'objectif 8.8 sur la défense des droits des travailleurs et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et de la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants. Elle a rappelé qu'il était indispensable de protéger les travailleurs migrants, en particulier les femmes, contre

l'exploitation et la violence et de leur assurer des conditions de travail équitables, mais aussi de veiller à ce qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans la population active.

5. De plus en plus souvent, les migrants irréguliers sont pris pour cible par des groupes criminels. Il est important de protéger les migrants, entre autres en ouvrant des filières de migrations sûres, ordonnées et régulières. Les pays de la CELAC sont déterminés à lutter contre les crimes apparentés que constituent la traite et le trafic des migrants. Tous les États doivent veiller à ce que les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, reçoivent toute la protection et tous les soins possibles, et ils se doivent d'améliorer leur capacité de lutter contre de tels crimes en instaurant des pôles de coordination des efforts internationaux en la matière, ou en renforçant ceux qui existent déjà.

6. En novembre, les pays membres de la CELAC tiendront leur quatrième réunion consacrée aux migrations. Ils ont réaffirmé leur appui aux résolutions 69/167 et 69/187 de l'Assemblée générale, qui portent respectivement sur la protection des migrants et sur les enfants et adolescents migrants, et ils ont invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer ou à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

7. Prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M^{me} Sweeb** (Suriname) fait savoir que la CARICOM s'associe à la déclaration faite au nom de la CELAC. Les droits de l'homme sont violés chaque jour, souvent en toute impunité. Un nombre croissant d'individus est menacé par une pauvreté endémique, des inégalités croissantes, les maladies infectieuses, les conflits armés, l'intolérance, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles. Il est crucial d'envisager de façon intégrée l'action menée au nom de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement et d'instaurer un ordre social et international grâce auquel l'ensemble des droits de l'homme puisse être exercé par tous.

8. Le droit au développement a été réaffirmé à plusieurs reprises, tout récemment encore dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le moment est venu pour le Groupe de travail sur le droit au développement de sortir de l'impasse politique dans laquelle il se trouve et de déterminer les

modalités de mise en œuvre du Programme. La CARICOM espère que, sous la direction éclairée de son nouveau Président-Rapporteur, le Groupe de travail sera en mesure de faire avancer les débats et de procéder aux changements nécessaires pour améliorer son efficacité et sa productivité. Pour leur part, les États Membres doivent s'attaquer à des enjeux tels que les migrations, la sécurité alimentaire et la santé publique à l'échelle mondiale, ainsi que l'architecture monétaire et financière internationale, la viabilité de la dette, les possibilités offertes aux pays en développement d'accéder aux marchés, les règles de concurrence équitable et la démocratisation des processus de prise de décisions et d'établissement de normes à l'échelle internationale.

9. En tant qu'États insulaires et côtiers de faible altitude, les pays de la CARICOM sont particulièrement vulnérables face aux effets négatifs des changements climatiques, qui compromettent les efforts déployés par ces pays pour parvenir au développement durable. La destruction qui a résulté de la tempête tropicale Erika a ramené le développement de la Dominique 20 ans en arrière. La CARICOM partage l'avis de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation : du fait que les changements climatiques nuisent au premier chef aux populations et aux régions qui en sont les moins responsables, les politiques prises dans ce domaine devraient avoir pour objectif d'en atténuer, voire d'en compenser, les injustices qui en résultent. La prise en compte systématique des changements climatiques au stade de l'élaboration des politiques agricoles, dans le cadre de la concertation menée à ce sujet et dans l'optique du développement, a été définie comme une exigence politique primordiale aux Caraïbes. À la trente-sixième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue en juillet, les dirigeants de la région ont demandé que les pays soient plus nombreux à participer aux efforts internationaux visant à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin que celle-ci devienne effective.

10. Les pays de la CARICOM défendent de longue date le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, de même qu'ils plaident pour l'instauration de sociétés harmonieuses, justes et démocratiques. À la veille de l'adoption du nouveau programme de développement, ils ont demandé qu'un nouvel élan soit

imprimé au partenariat mondial visant à permettre l'exercice par tous du droit au développement.

11. Prenant la parole au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) déclare que les droits de l'homme sont au cœur des priorités de sa délégation, ce qui est le reflet de l'intérêt croissant manifesté par la communauté internationale envers la défense de ces droits et des efforts déployés pour assurer la paix, la sécurité et le développement à un moment où les violations des droits fondamentaux se multiplient. En conséquence, son pays a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Dans l'ensemble de son action, il est guidé par les enseignements de l'islam, qui garantit le respect des droits de l'homme, indépendamment de la couleur de la peau, de l'appartenance ethnique, de la race, du sexe ou de la confession. Les pays membres du CCG encouragent toutes les organisations de la société civile, ainsi que tous les organes et comités de défense des droits de l'homme à plaider pour une culture respectueuse des droits de l'homme.

12. Le Qatar s'emploie à dispenser à ses citoyens des soins de santé, une éducation, un accès au logement et à l'emploi, ainsi que des prestations sociales et, en conséquence, il occupe un rang très élevé sur la liste des pays respectueux des droits de l'homme. Ses accomplissements dans ce domaine font qu'il suscite l'intérêt des étrangers. Le Qatar fait également en sorte que les femmes puissent participer aux activités menées dans les domaines politique, économique et social et il a enregistré des succès importants à ce titre. Aujourd'hui, les femmes travaillent dans les entreprises, où elles prennent part à la prise de décisions. Compte tenu du rôle important des jeunes, le Qatar accorde également une attention spéciale à l'éducation, moyen de garantir la stabilité sociale.

13. Les rapports périodiques soumis au Conseil des droits de l'homme par les pays membres du CCG mettent en relief leurs accomplissements. Ils ont ainsi approuvé la Déclaration sur les droits de l'homme du CCG, en 2014. Pour sa part, le Qatar souhaite continuer à inculquer les valeurs associées aux droits de l'homme au moyen du dialogue et de la tolérance, à rejeter la violence et toutes les formes d'extrémisme et à protéger les droits des personnes vulnérables. Il condamne les pratiques illégales d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, notamment la démolition de maisons, le recours à la force contre des

civils non armés, les disparitions forcées, les exécutions et la construction de murs pour isoler les communautés palestiniennes. En dernier lieu, l'oratrice appelle la communauté internationale à agir de concert pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, la paix, l'égalité, l'état de droit et le principe de responsabilité.

14. Prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), **M. Anshor** (Indonésie) réaffirme la détermination de son groupe à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont corrélés et indivisibles et ils doivent être considérés dans une optique équilibrée, intégrée et non politisée.

15. Établie en 2009, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN organise des dialogues et des ateliers consacrés aux enjeux relatifs aux droits de l'homme, auxquels les participants assistent sur une base volontaire. Elle a récemment adopté des directives visant à aligner ses travaux sur ceux des organes sectoriels de l'ASEAN qui se consacrent aux droits de l'homme, ainsi que sur ses relations avec les organisations de la société civile. Parmi les initiatives les plus récentes qu'elle a prises à des fins de sensibilisation aux enjeux intéressant les droits de l'homme, on peut citer une formation aux droits de l'homme à l'intention de formateurs de journalistes et un atelier régional sur le rôle de la jeunesse dans la promotion des droits de l'homme au sein de l'ASEAN. À la mi-octobre, à la suite de l'adoption d'un accord ministériel en 2014, des représentants de la Commission intergouvernementale et des organes de l'ASEAN qui se consacrent aux droits de l'homme, et plus spécifiquement aux droits des femmes, des enfants et des migrants, se sont concertés avec leurs homologues européens à Bruxelles.

16. La Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant poursuit ses travaux dans l'optique du lancement en février 2016 d'un réseau d'organismes qui proposeront des services sociaux aux femmes et aux enfants victimes d'actes de violence. Elle a également organisé une conférence régionale de hauts responsables sur le renforcement de la protection et de l'autonomisation des travailleuses migrantes.

17. L'ASEAN a tenu des consultations sur les pratiques culturelles et religieuses qui ont des répercussions sur les droits de l'enfant. Outre une étude régionale sur les systèmes de protection de l'enfant, elle a également travaillé à l'élaboration de normes en matière de soins et de développement de la petite enfance, ainsi que d'éducation de jeunes enfants, ainsi que des directives visant à bannir toute violence dans le cadre des soins et de l'éducation dispensés aux enfants. Après avoir signé une déclaration commune de collaboration en 2012, la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants se sont réunis en plusieurs occasions, le plus récemment en février dernier. La promotion et la protection des droits de l'homme sont des conditions préalables à l'édification d'une communauté de nations fortes et prospères. L'ASEAN continuera de défendre son objectif principal, à savoir l'émergence d'une communauté économiquement intégrée et socialement responsable.

18. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine), prenant la parole au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Turquie, rappelle son appui à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique ainsi qu'à l'unité et à la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Depuis l'annexion illégale, en 2014, de la République autonome de Crimée par la Fédération de Russie, des instances fiables de surveillance du respect des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) font état de violations graves et systématiques des droits de l'homme par les autorités russes en Crimée et dans la ville de Sébastopol.

19. L'orateur condamne fermement les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Tatars de Crimée, des Ukrainiens de souche, des membres d'autres minorités et des personnes opposées à

l'occupation. Ils appellent la Fédération de Russie à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à de tels abus, qui incluent des mesures et des pratiques discriminatoires, des fouilles, saisies et arrestations arbitraires, des procès inéquitables, la torture, le transfèrement de personnes en détention vers la Fédération de Russie, le refus de dispenser des soins médicaux, et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

20. Les lois discriminatoires imposées depuis mars 2014 doivent être révoquées. La Fédération de Russie doit également prendre dûment en compte les recommandations du Comité des droits de l'homme quant aux enjeux liés à la nationalité, à la résidence, au travail, à la propriété et aux terres, à l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'aux libertés d'expression, d'association, de confession et de réunion pacifique, et veiller au respect des individus qui sont identifiés comme appartenant à des minorités nationales, mais aussi à la promotion et à la protection de leurs droits.

21. Les États susmentionnés demandent la libération immédiate des citoyens ukrainiens Oleg Sentsov, Oleksandr Kolchenko et Ahtem Chygoz, ainsi que celles d'autres militants qui ont été arrêtés en Crimée, transférés en Fédération de Russie et qui y sont aujourd'hui détenus et jugés en violation des normes élémentaires applicables en matière de justice. L'assassinat de Reshat Shaimardanov, Tatar de Crimée, et la disparition forcée de militants de la société civile et de défense des droits de l'homme de Crimée tels que Timur Shaimardanov, Seiran Zinedin, Leonid Korzh, Vasyl Chernysh et d'autres encore, doivent faire l'objet d'une enquête menée en toute transparence et les responsables doivent être traduits en justice. La Fédération de Russie doit également rouvrir les institutions culturelles et religieuses des Tatars de Crimée et coopérer pleinement et sans délai avec le HCDH pour tout ce qui touche la situation des droits de l'homme en République autonome de Crimée.

22. Les États susmentionnés appellent la Fédération de Russie à mettre fin à son occupation de la Crimée. Afin d'empêcher que la situation des droits de l'homme se détériore, il est essentiel de mettre en place une présence internationale et, à cet égard, les États susmentionnés encouragent le Secrétaire général à consulter régulièrement le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations régionales compétentes. En outre, ils

encouragent le HCDH à envisager d'établir un rapport distinct sur la situation des droits de l'homme en République autonome de Crimée et souligne que la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et les autres missions et mécanismes compétents en matière de droits de l'homme doivent avoir accès sans restriction à la Crimée, y compris à Sébastopol.

23. Depuis son accès à l'indépendance en 1965, l'approche pragmatique de la réalisation des droits de l'homme qui est celle de Singapour en fait l'un des pays les plus développés et les plus sûrs au monde, observe **M^{me} Quek Shei Ting** (Singapour). Prenant acte de la nécessité d'instaurer un développement social et économique intégré, Singapour s'est employée à édifier une société paisible et inclusive fondée sur l'état de droit, dans l'esprit de l'objectif de développement durable 16. Le mérite y est reconnu sans discrimination, le bien-être des groupes vulnérables est protégé et promu, et les autorités s'efforcent de faire en sorte que les Singapouriens puissent mener leur vie quotidienne en toute sécurité. L'état de droit et des institutions efficaces, responsables et transparentes constituent un socle solide.

24. Son capital humain est le principal atout de Singapour. Elle accorde depuis longtemps la priorité à une éducation de qualité ouverte à tous et à l'égalité des sexes et on y enregistre des taux d'abandon scolaire proches de zéro dans le primaire comme dans le secondaire, ainsi qu'un taux brut d'inscription dans le supérieur de plus de 80 %. Grâce à un examen et à des ajustements constants, elle a créé un système de soins de santé largement accessible, extrêmement efficace et abordable pour tous.

25. Les droits de l'homme et la dignité humaine dépendent de la protection du bien-être humain. Chaque pays doit choisir sa propre voie sur le chemin de l'amélioration du bien-être de ses citoyens, compte tenu de la nature unique de sa société. Singapour a opté pour l'état de droit et le rejet de la corruption et son gouvernement fait preuve d'une détermination sans faille à améliorer progressivement la vie des Singapouriens.

26. **M^{me} Santamaria Ramirez** (Colombie) dit que les migrations internationales, qui constituent un enjeu intersectoriel, doivent être envisagées de façon cohérente et équilibrée. Elles sont la conséquence

inévitable de la mondialisation et il faut se donner les moyens d'y faire face; le respect des droits de l'homme constitue une priorité. Les États doivent se garder d'adopter des mesures unilatérales qui placent les migrants dans une position où ils sont extrêmement vulnérables et qui compromettent gravement la possibilité pour eux d'exercer leurs droits.

27. La Colombie réaffirme son engagement envers l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants, quelle que soit leur situation vis-à-vis des services de l'immigration, qu'il s'agisse d'une discrimination liée au travail ou à la rémunération, et elle appelle de ses vœux l'instauration d'un système de mobilité internationale sûr et transparent qui protège les droits de tous les migrants, renforce leur contribution au développement, encourage la cohésion sociale dans un environnement multiculturel et se traduise par une amélioration de la perception des migrants par le grand public, ceux-ci constituant des membres essentiels de la société.

28. Notant que les politiques publiques de la Colombie qui portent sur les migrants sont élaborées et mises en œuvre dans le respect de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'oratrice invite les États Membres à prendre acte de la contribution positive des migrants à une croissance et à un développement dont tout un chacun bénéficie, et à promouvoir et protéger leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à la vie, au respect de l'intégrité de la personne et à un traitement digne, une attention particulière devant être accordée aux droits des enfants migrants, à la réunion des familles et aux droits à la santé et à l'éducation. Pour qu'il soit possible de réduire les inégalités à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, il est crucial que les migrations se déroulent de façon ordonnée, responsable et dans l'optique du développement.

29. Selon **M^{me} Yparraguirre** (Philippines), son pays progresse dans l'exécution de la tâche qui consiste à fournir un hébergement et des moyens de subsistance aux personnes déplacées par le typhon Haiyan. Elle ajoute qu'il continuera d'y allouer des ressources financières très substantielles, de telle sorte que ces personnes puissent retrouver rapidement une vie normale. En 2014, les Philippines ont signé un accord détaillé sur le Bangsamoro avec le Front de libération islamique Moro. Une fois qu'il aura été approuvé par le Congrès, le projet de loi contenant le cadre juridique

et la législation régissant la nouvelle entité autonome du Bangsamoro devrait enfin ouvrir des perspectives de paix et de développement pour la population du sud des Philippines.

30. La délégation philippine note avec préoccupation les observations faites au sujet de son pays par le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association dans son rapport publié sous la cote A/70/266 et par le Secrétaire général dans son rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/70/290). La liberté de réunion, d'association, de parole et de la presse sont inscrites dans la Constitution nationale et les Philippines condamnent toutes les attaques et toutes les formes de violence perpétrées contre des journalistes et des militants. Un comité spécial interinstitutions a pour tâche de répertorier toutes les violations des droits de l'homme, et la coordination entre le ministère public, les enquêteurs et les fonctionnaires de police a été améliorée afin que les affaires de ce type fassent l'objet d'investigations poussées et que des poursuites soient engagées avec succès. Les Philippines adhèrent au principe de l'état de droit et ne doutent pas que les procédures et institutions existantes, ainsi que des fonctionnaires déterminés, permettront de rendre justice à toutes les victimes.

31. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/70/259), les Philippines appellent les États Membres à appliquer la recommandation suivante, qui y figure : veiller à ce que tous les travailleurs domestiques migrants puissent jouir de leur droit à un travail décent et à des conditions de travail justes et favorables. Au cours des négociations portant sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Philippines ont demandé qu'y soient incluses la promotion et la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants, indépendamment de leur situation au regard des services de l'immigration. Elles appuient fermement le Programme 2030 et demeureront fidèles à une tradition enracinée de longue date, qui veut qu'elles s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

32. **M^{me} Bardaoui** (Tunisie) appelle la communauté internationale à marquer le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en manifestant plus fermement son attachement à la paix,

à la sécurité et au développement. Depuis 2011, la Tunisie assure avec énergie la promotion des droits de l'homme. Outre qu'elle a ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ils figurent au cœur même de la constitution qu'elle a adoptée, qui prévoit d'ailleurs la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Elle a élaboré des plans à divers titres : facilitation de la participation de la société civile au traitement des questions liées aux droits de l'homme; révision du cadre judiciaire applicable aux autorités auxquelles il incombe d'assurer une bonne gouvernance; mise en place d'une instance chargée du développement durable.

33. Pour être efficaces, les stratégies de lutte contre le terrorisme doivent associer des mesures de sécurité à des dispositions visant à éliminer la pauvreté, à créer des emplois pour les jeunes et à réformer le système éducatif; la Tunisie a récemment adopté une loi de lutte contre le terrorisme qui répond précisément à ces exigences. Bien qu'elle ait été en mesure de surmonter les difficultés liées à la transition démocratique, son ferme attachement au dialogue et à la participation active de la société civile, de nombreux problèmes restent à régler. Elle accorde donc une grande importance au renforcement de la coopération avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies.

34. Pour conclure, **M^{me} Bardaoui** appelle l'attention sur l'ensemble des hommes, des femmes, des enfants, et des personnes âgées, handicapées et autres qui attendent des mesures audacieuses de la part de l'ONU et des États Membres, ainsi que sur le peuple de Palestine, encore placé sous le joug du colonialisme.

35. **M. Hilale** (Maroc), *Président, prend la présidence.*

36. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie » (A/70/306), **M. Feltman** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) observe que 67 États Membres ont reçu une assistance électorale de la part des Nations Unies au cours des deux années écoulées. L'assistance électorale, entreprise menée à l'échelle du système, est respectueuse du principe fondamental de la souveraineté des États et n'est dispensée qu'à la demande d'un État Membre ou en

application d'un mandat confié par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, sur la base d'une évaluation des besoins électoraux.

37. En sa qualité de personne référente pour l'assistance électorale, l'une des tâches du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques consiste à assurer la cohérence et la collaboration à l'échelle du système. À cette fin, le Département des affaires politiques poursuit le développement de son dispositif réglementaire interne en la matière et enrichit le fichier commun d'experts électoraux présélectionnés. Il continuera à tout faire pour améliorer la cohérence et la convergence, avec deux objectifs : une application plus stricte du principe de responsabilité et un meilleur rapport coût-efficacité.

38. L'ONU agit également en coordination étroite avec les organisations régionales et sous-régionales, dont elle appuie le développement, car celles-ci jouent un rôle de plus en plus important au titre de l'assistance électorale. Malgré les quelques progrès enregistrés en ce qui concerne la présence de femmes dans les parlements, il reste encore beaucoup à faire pour surmonter les obstacles structurels à leur participation aux élections en tant que candidates. Pour sa part, l'ONU prend désormais en compte de façon systématique la problématique hommes-femmes dans le cadre de l'assistance électorale et continuera de plaider pour une participation accrue des femmes.

39. Le Secrétaire général est préoccupé de constater que certaines élections sont entachées de fautes généralisées et que, dans certains cas, les candidats refusent d'accepter les résultats légitimement issus des urnes. Ces deux types de situation compromettent le processus électoral et sont susceptibles de conduire à l'apparition de clivages, à des troubles, à une rupture du dialogue politique et à la violence. Pour que les résultats soient acceptés plus facilement par les candidats, il est impératif de modérer les enjeux politiques des élections et d'éviter les scénarios dans lesquels le vainqueur ne laisse rien aux vaincus, tout en définissant avec plus de précision les divers aspects de la procédure suivie pour le scrutin. Le Secrétaire général appelle l'ensemble des candidats et des dirigeants politiques à encourager leur partisans à adopter un comportement approprié, à s'engager à n'utiliser que de moyens légaux pour contester les résultats des élections, à accepter les résultats définitifs, mais aussi à reconnaître leur défaite de

bonne grâce ou à se montrer magnanimes en cas de victoire.

40. Selon **M. Cepeda** (Mexique), la protection de tous les migrants est un élément central de la politique mexicaine en matière de migrations internationales. Son pays se portera coauteur du projet de résolution sur la protection des migrants, qui mettra l'accent sur la vulnérabilité particulière des migrants en transit et sur l'importance que revêt la protection de leurs droits fondamentaux, conformément à la résolution sur les migrants en transit récemment adoptée par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/29/L.3). Le projet de résolution met en relief la nécessité de respecter les droits de l'homme des migrants en transit, quel que soit leur statut, ainsi que la nécessité de leur donner accès à des installations sanitaires de base, invite les États à se garder de refouler automatiquement les migrants à leurs frontières, et à faire plutôt appel aux entités internationales compétentes pour assurer la protection de ces derniers. Les coauteurs y expriment leur détermination à lutter contre la traite des migrants et soulignent qu'il est urgent de s'attaquer aux causes des migrations. Ils s'y efforcent également de plaider pour une plus grande complémentarité entre les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux de la Troisième Commission dans le domaine de la protection des migrants.

41. Le Mexique se portera également coauteur du projet de résolution sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, où l'accent sera mis sur l'incidence potentiellement négative des mesures de lutte contre le terrorisme sur la société civile. Tout en prenant acte des préoccupations légitimes des pays victimes d'attaques menées par des groupes terroristes, le Mexique estime important de rappeler que les mesures antiterroristes doivent être pleinement conformes au droit international des droits de l'homme.

42. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) dit que la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays mérite l'attention de la communauté internationale. En République arabe syrienne, on dénombre désormais plus de 250 000 victimes civiles. Les atrocités commises par le régime Assad sont rendues encore plus insupportables par les actes brutaux auxquels se livre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et il est impératif d'y apporter une réponse. S'agissant de la République islamique d'Iran,

l'oratrice prie instamment le gouvernement de ce pays d'autoriser la visite sur place du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme. Elle fait également part de sa préoccupation en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, où le régime détient entre 80 000 et 100 000 prisonniers politiques dans des camps d'internement, dans lesquels il est probable que nombre de détenus vont périr.

43. Les États-Unis demeurent également gravement préoccupés par les violations des droits de l'homme commises au Soudan du Sud, qu'il s'agisse d'assassinats perpétrés en guise de représailles, d'actes de violence sexuelle généralisés ou d'agressions à l'encontre d'enfants, et ils prient instamment toutes les parties de mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Au Soudan, outre des bombardements en apparence aveugles, des attaques menées délibérément contre des civils et le recours à la tactique de la terre brûlée, il est fait état d'actes de violence sexuelle et sexiste, de tortures, de détentions arbitraires et de graves restrictions aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. La délégation des États-Unis appelle une fois encore le Soudan à mettre fin à la violence, à permettre un accès immédiat et sans entrave aux instances humanitaires et à engager des réformes politiques authentiques.

44. Compte tenu des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme qui sont perpétrées en toute impunité en Érythrée, M^{me} Phipps prie instamment le gouvernement de ce pays de libérer les personnes détenues de façon arbitraire, d'autoriser des observateurs indépendants à accéder aux établissements pénitentiaires et aux détenus et à ramener à 18 mois la durée du service militaire national. Depuis juillet, le Gouvernement chinois a placé en détention arbitraire près de 300 avocats et militants et plus d'une vingtaine d'entre eux sont encore détenus à ce jour; M^{me} Phipps demande leur libération immédiate ainsi que celle d'autres prisonniers politiques bien connus. Elle condamne la nouvelle loi sur la sécurité nationale adoptée par la Chine, qui ouvre la voie aux interprétations arbitraires, ainsi que le projet de loi restrictif sur la gestion des organisations non gouvernementales étrangères, et elle prie instamment la Chine de respecter la liberté de religion.

45. Le Gouvernement cubain persiste à recourir aux mises en détention arbitraire, parfois violentes, et à

court terme. Pour ce qui est du Venezuela, la délégation des États-Unis appelle une fois encore à la libération de M. Leopoldo López. Elle demeure préoccupée par les restrictions sévères imposées à la liberté de religion en Ouzbékistan et au Turkménistan; par la restriction de la liberté de réunion pacifique en Égypte; par la situation qui règne dans l'État de Rakhine, en Birmanie; par la répression dont fait l'objet la société civile en Azerbaïdjan et en Fédération de Russie; par les menaces et les attaques dont les opposants à l'occupation russe et les membres des groupes religieux et ethniques minoritaires font l'objet en Ukraine.

46. *M^{me} Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

47. Selon **M. Mahmoud** (Égypte), l'intolérance, la violence, l'extrémisme et le terrorisme qui vont s'aggravant exigent des gouvernements qu'ils trouvent un équilibre délicat entre les préoccupations en matière de sécurité et le respect des droits de l'homme. Ces phénomènes font qu'il est également nécessaire de promouvoir le développement, qui constitue un impératif sur le plan moral comme sur le plan de la sécurité. Il est primordial que le dispositif de défense des droits de l'homme des Nations Unies place les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité. Il faut adopter une approche constructive en la matière, qui repose sur la non-sélectivité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité; éviter la politisation et l'application de deux poids, deux mesures et respecter les différences culturelles, sociales et religieuses.

48. Les pays devraient solliciter l'appui des organismes des Nations Unies pertinents et des mesures devraient être prises pour atténuer les effets négatifs de la mondialisation et de l'immigration sur le développement; il faut également s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme. Les organismes des Nations Unies devraient se garder de contourner leurs mandats respectifs en se livrant à des interprétations ou à des généralisations hasardeuses. L'Égypte rejette toute tentative d'établissement de nouvelles normes indépendamment du processus consultatif intergouvernemental, dont les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) sont un exemple.

49. Les pays qui s'en prennent au bilan de l'Égypte en matière de droits de l'homme ne peuvent invoquer leur prétendue supériorité morale. Ils sont en effet non seulement connus pour pratiquer la discrimination raciale, la xénophobie, la diffamation des religions et le mépris des droits des minorités, des migrants et des réfugiés, mais ils sont également, pour la plupart d'entre eux, restés sans réaction lorsque l'Égypte et d'autres pays, qui faisaient déjà face à des défis considérables au plan national, ont accepté des dizaines de milliers de réfugiés. À l'heure où s'exprime l'orateur, l'Égypte en est à la dernière étape de sa transition vers la démocratie, puisqu'elle élit un nouveau parlement, qui mettra en regard les lois existantes et la nouvelle Constitution et procédera à toutes les modifications d'ordre juridique requises pour que l'Égypte se mette en conformité avec les normes progressistes en matière de droits de l'homme qui sont les siennes.

50. Selon **M. de Aguiar Patriota** (Brésil), un trop grand nombre d'individus se voient encore refuser l'exercice de leurs droits fondamentaux. La réalisation de chaque objectif et de chaque cible définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une condition préalable pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'examen périodique universel, qui confère au Conseil des droits de l'homme la capacité d'assurer un suivi du système de défense des droits de l'homme dans tous les États Membres, a contribué à la restauration de la crédibilité des Nations Unies. Compte tenu de l'importance que revêt le pilier « droits de l'homme », la délégation brésilienne est particulièrement préoccupée de constater que le Conseil manque de ressources financières et dépend de contributions volontaires.

51. Selon l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'autonomisation des femmes devrait être incluse dans les programmes de développement et dans ceux qui sont axés sur les droits de l'homme, et non pas seulement invoquée en référence à la mise en œuvre du chapitre VII. De plus, l'heure est venue d'évoluer vers des stratégies fondées sur le développement et les droits de l'homme pour combattre et prévenir l'extrémisme. La délégation brésilienne souligne qu'il est important de protéger les civils dans les situations de conflit et condamne la militarisation qui a conduit à la propagation de la violence et de la destruction, qui

ont à leur tour déclenché le départ de réfugiés en masse.

52. Le Brésil héberge des Syriens et des Haïtiens, tout comme il a déjà accueilli, il y a un siècle, des Européens, des Arabes et des Asiatiques. Il incombe à tous les États de respecter, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les individus qui relèvent de leur juridiction, quel que soit leur statut vis-à-vis des services de l'immigration. En dernier lieu, le Brésil se félicite de la nomination récente d'un premier Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. En effet, sur la base de la résolution 68/167 de l'Assemblée générale sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, le Rapporteur spécial continuera d'œuvrer pour la prise en compte systématique du droit à la vie privée dans le cadre d'autres initiatives des Nations Unies.

53. **La Présidente** annonce que Chypre et la Grèce s'alignent sur la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine.

54. **M. Choe Myong Nam** (République populaire démocratique de Corée) dénonce les actions militaires arbitraires menées contre des États souverains ainsi que les massacres répétés de civils qui sont perpétrés au nom de la guerre contre la terreur, d'autant plus qu'ils ne visent qu'à aggraver l'instabilité sociale, voire à éliminer les gouvernements et les systèmes sociaux de pays en développement. À cet égard, son gouvernement dénonce le récent bombardement par les États-Unis d'un hôpital en Afghanistan, qui a fait de nombreuses victimes civiles. Il est également préoccupé par la xénophobie et l'intolérance qui règnent en Europe occidentale dans le contexte de la crise des réfugiés et s'alarme en outre de la discrimination raciale, des meurtres, des viols et de la traite des êtres humains qui sont d'actualité dans de nombreuses parties du monde.

55. La politisation, la sélectivité et l'application de deux poids, deux mesures demeurent également des causes de grave préoccupation. Les États-Unis et d'autres pays occidentaux continuent à imposer des sanctions collectives aux États qui ont des conceptions et des systèmes sociaux différents des leurs. La campagne de défense des droits de l'homme lancée contre la République populaire démocratique de Corée en est un bon exemple. Les résolutions qui ont pour objet de jeter l'opprobre, sans aucun fondement, sur

certain pays ou qui sont politiquement motivées devraient être catégoriquement rejetées.

56. Il est important que les auteurs de violations des droits de l'homme dans le passé assument leurs responsabilités, car cela empêchera que d'autres violations du même type soient commises à l'avenir. Le Japon s'est rendu coupable de crimes contre l'humanité abominables lorsqu'il a envahi militairement et pillé plusieurs pays, dont la Corée, en tuant des civils. Il faut se pencher en priorité sur ces crimes contre l'humanité, plutôt que de porter des accusations sans fondement, pour des raisons politiques, contre d'autres pays. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera à rejeter toute politisation, toute sélectivité et le principe consistant à appliquer deux poids, deux mesures, et à poursuivre un dialogue et une coopération sincères dans le domaine des droits de l'homme.

57. Prenant également la parole au nom de l'Islande, **M. Wenaweser** (Liechtenstein) fait observer que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un grand pas en avant en ce qu'il traduit une approche fondée sur les droits. Toutefois, pour en garantir le succès – c'est-à-dire faire en sorte qu'il soit mis en œuvre et que les progrès accomplis puissent être mesurés –, les États Membres doivent le doter, dans les mois à venir, d'un mécanisme de suivi et d'examen effectif. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme doivent jeter les bases d'un cadre politique dans des domaines tels que l'accès des femmes aux ressources économiques, la traite des êtres humains et la garantie d'acquisition d'une identité juridique.

58. Compte tenu de la nécessité d'œuvrer en faveur des droits de l'homme dans tous les pays, l'orateur se félicite de l'intention du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de veiller à ce que le Haut-Commissariat soit présent partout dans le monde. Toutefois, il ne sera pas possible d'y parvenir sans contributions non volontaires fiables. Les États Membres doivent donc prendre les décisions courageuses qui sont requises pour remédier, pendant la session en cours de l'Assemblée, aux problèmes de financement que connaît actuellement le HCDH.

59. Si les tribunaux nationaux exercent en toute circonstance leur primauté, la Cour pénale internationale pourrait toutefois favoriser un

renforcement de leurs capacités. Les efforts menés récemment en République centrafricaine et à Sri Lanka sont de bons exemples de responsabilisation créative, dont la portée internationale a également pour effet d'asseoir durablement l'autorité des systèmes judiciaires au niveau national.

60. En dépit de difficultés considérables, le Conseil des droits de l'homme a réussi à créer un consensus politique et a passé en revue les bilans en matière de droits de l'homme de l'ensemble des États Membres. Toutefois, il est constamment entravé par les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale. Le fait de soumettre le Conseil à l'examen de l'Assemblée générale n'est pas seulement extrêmement inefficace, mais aussi contraire à l'équilibre institutionnel qui a été arrêté. Il faut espérer que la décision du Conseil de nommer une personne référente pour les représailles contre les militants des droits de l'homme sera exécutée sans délai.

61. **M^{me} Mansouri** (Algérie) assure que la promotion et la protection des valeurs et principes universels des droits de l'homme constituent une pierre angulaire des politiques nationales et extérieures de son pays. En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme et partie à tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme ou presque, l'Algérie s'acquitte de toutes ses obligations en matière de droits de l'homme et soumet régulièrement ses rapports aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle poursuivra également sa coopération régulière avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil et avec le HCDH.

62. La composante « droits de l'homme » de l'ONU doit être renforcée, tant les lacunes de sa mise en œuvre sont flagrantes. Afin d'optimiser l'impact des ressources limitées dont dispose le Haut-Commissariat et de renforcer les moyens à sa disposition pour agir sur le terrain, la part du budget ordinaire de l'ONU qui est allouée aux droits de l'homme doit être augmentée. En priorité, le HCDH doit intensifier les efforts qu'il déploie pour parvenir à une répartition géographique équitable de son personnel.

63. La composante « développement » devrait également continuer de figurer au cœur du processus de mondialisation : il convient que le droit au développement soit être intégré à toutes les politiques et à tous les programmes des Nations Unies, et pris en compte systématiquement à tous les niveaux des

institutions compétentes, dans l'optique de la mise en œuvre du Programme 2030. Même s'il faut saluer les résultats importants obtenus par la communauté internationale s'agissant de la mise en œuvre des instruments internationaux et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, on ne saurait passer sous silence le fait que de nombreux individus demeurent privés de leurs droits fondamentaux et survivent aux marges de la paix, du progrès et de la prospérité. Le droit à l'autodétermination des peuples placés sous occupation étrangère est une condition préalable pour que s'instaure un ordre international fondé sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de l'individu.

64. L'instabilité persistante et les effets prolongés qui découlent de la crise financière et économique mondiale continuent d'avoir des répercussions négatives sur les migrants, parmi lesquels on enregistre des taux de chômage élevés et diverses formes de discrimination comme la xénophobie et l'intolérance qui s'y rattache. La crise actuelle des migrants et des réfugiés doit être traitée dans une optique à la fois humanitaire et fondée sur le respect des droits de l'homme. Les États Membres sont instamment priés d'adopter des mesures plus strictes pour protéger les migrants contre toutes les formes de violence ou de discrimination fondées sur la nationalité ou la croyance religieuse, notamment au moyen de politiques et de programmes visant à promouvoir et à renforcer la capacité d'intégration des migrants dans les sociétés et à favoriser des relations intercommunautaires sereines.

65. L'Algérie fait systématiquement la démonstration de son engagement à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, car il s'agit d'un pays fermement ancré dans la démocratie. Avec son système judiciaire solide, indépendant et impartial, un parlement tourné vers le progrès, une société civile dynamique, des médias libres et des institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendantes, elle honore en toutes circonstances les garanties énoncées dans sa constitution s'agissant de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Un ensemble de textes législatifs et de mécanismes normatifs et constitutionnels garantit l'ensemble des droits et libertés civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'Algérie continuera à jouer un rôle clé au plan régional comme à l'échelle internationale en faisant en sorte que l'ensemble des droits de l'homme puisse s'exercer sur la base de la

suprématie de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du développement durable, dont bénéficient tous ses citoyens.

66. **M^{me} Shlychkova** (Fédération de Russie) regrette qu'un nombre croissant d'enjeux politisés soient inscrits à l'ordre du jour des organisations internationales de défense des droits de l'homme, ce qui fait craindre que ces derniers deviennent un instrument utilisé pour mettre en avant les intérêts de pays et de groupes spécifiques. Ce phénomène pourrait aboutir à la disparition du caractère universel des droits de l'homme, à l'imposition à certains pays et régions d'une interprétation étroite de ce concept au prétexte d'édicter des normes universelles, ainsi qu'à une dérive paradigmatique de ce modèle. Les délibérations de la Troisième Commission trahissent une approche partisane et une lecture dépourvue d'objectivité des enjeux liés aux droits de l'homme, comme en témoignent les positions adoptées par certains pays, mais aussi par les rapporteurs spéciaux et, en particulier, par le choix de thèmes qui visent tel ou tel pays en particulier. De tels détournements, qu'ils passent par le choix de certains thèmes ou par celui de certains lieux géographiques, sont inacceptables.

67. Un certain nombre de situations, de par le monde, exigent que l'ONU et ses organismes chargés des droits de l'homme y accordent une attention soutenue, notamment dans un certain nombre de pays qui se présentent comme des parangons de démocratie. Les sources de préoccupations incluent la violation systématique des droits des minorités nationales, le phénomène de l'apatridie de masse et la crise migratoire, qui a notablement exacerbé les problèmes posés par les relations interethniques et interconfessionnelles. En dépit des déclarations faites par les pays occidentaux concernant l'« intangibilité » de la liberté de parole, on a enregistré de nombreuses tentatives de fermer des organes de presse indésirables et de classer sur liste noire des journalistes et des dissidents, dans l'espoir de limiter l'accès de la population aux sources d'information présentant l'actualité sous un jour différent de celui qui est préconisé par les autorités officielles.

68. Dans diverses parties du monde, on observe des signes inquiétants du regain du nazisme et d'un nationalisme agressif, phénomène qui s'accompagne de menaces pour la vie, la sécurité, la santé et l'éducation morale des enfants. Le recours au principe d'extraterritorialité pour éviter de s'acquitter

d'engagements pris au titre des droits de l'homme en vertu du droit national et international a conduit à des violations flagrantes. Les défenseurs des droits de l'homme et les médias multiplient les alertes concernant l'utilisation par différents organes gouvernementaux de la mise sur écoute systématique de citoyens, de sociétés et d'organes de presse. De plus, il est inacceptable d'ériger en priorité les droits politiques et civils et de faire fi des droits économiques, sociaux et culturels.

69. On observe une politisation croissante de l'ordre du jour de la Commission, de plus en plus souvent saisie de questions qui ne relèvent pas de son mandat, s'agissant en particulier du statut juridique international des territoires. Il s'agit là de tentatives visant à détourner l'attention de la communauté internationale de violations flagrantes des droits de l'homme commises au niveau national dans le cadre de conflits armés internes. La délégation russe apprécierait que le représentant de l'Ukraine fasse savoir si les autorités ont pris de quelconques mesures pour remédier aux difficultés rencontrées par ce pays pour faire respecter les droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières. Dans son douzième rapport, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, qu'on ne saurait taxer de subjectivité, n'a pu passer sous silence des faits tels que l'imposition par Kiev d'un blocus économique au Donbass, les violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité ukrainienne et des bataillons de mercenaires – tortures, enlèvements, détentions arbitraires et persécution de journalistes et de militants civils d'opposition – ou encore l'absence de tout progrès dans les enquêtes sur la mort de civils à Odessa et sur la place Maidan.

70. Malheureusement, les actes irresponsables de la délégation ukrainienne bénéficient de la tolérance d'un certain nombre de pays qui feraient mieux de se concentrer sur leurs propres problèmes, notamment en fermant la prison de Guantanamo, en éliminant les programmes de surveillance à grande échelle, en mettant fin aux exécutions extrajudiciaires et aux assassinats, en éliminant la discrimination et la violence raciale, en renonçant aux activités de police arbitraires, en rétablissant l'ordre dans le système pénitentiaire, en mettant un terme à la traite des enfants sous couvert d'adoption, en défendant les droits des migrants, en empêchant les enlèvements partout dans le monde, en décrétant un moratoire sur la peine de

mort et en se gardant désormais de toute violation du droit international humanitaire.

71. Les États européens font eux-mêmes face à un ensemble alarmant de problèmes liés aux droits de l'homme, comme la crise migratoire; l'intolérance ethnique et religieuse; la montée du racisme, de la xénophobie, du néonazisme et de l'antisémitisme; l'apatridie de masse; la discrimination à l'encontre des minorités nationales; la censure; les attaques menées contre les dissidents et les défenseurs des droits de l'homme; les sanctions prises contre les journalistes. Mais il semble qu'il soit toujours préférable d'examiner les problèmes qui se posent aux voisins plutôt que les siens. En dernier lieu, la délégation russe espère qu'en 2016 la Commission sera en mesure de se concentrer sur les enjeux véritablement d'actualité et pressants qui concernent les droits de l'homme et qui exigeront des efforts conjoints de la part de tous les pays.

72. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que sa délégation est préoccupée par la situation difficile à laquelle font face de très nombreux individus qui se consacrent à la défense des droits de l'homme, dont le respect s'est détérioré dans plusieurs régions du monde. Le travail accompli par ces personnes est indispensable, qu'il porte sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales ou l'état de droit; il est donc essentiel de leur donner toute latitude pour mener leurs activités sans crainte de représailles. En effet, les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus exposés à des risques, voire à la violence et à l'intimidation, alors même, bien souvent, qu'ils ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. De tels actes constituent des violations des droits de l'homme et sont plus susceptibles de déstabiliser une société que de la stabiliser. La délégation suisse appelle tous les États Membres à protéger les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur famille et leurs représentants légaux, et à faire en sorte que les violations de leurs droits fondamentaux ne restent pas impunies.

73. La Suisse est opposée à la peine de mort, où que ce soit dans le monde et quelles que soient les circonstances. Mais si le droit à la vie est un principe fondamental, la question de la peine de mort doit s'envisager en relation avec d'autres obligations touchant les droits de l'homme. La délégation suisse apprécie donc qu'une grande majorité des États membres du Conseil des droits de l'homme aient

apporté leur appui à une résolution sur la peine de mort dont elle est l'auteur. La résolution met en relief les conditions dans lesquels le recours à la peine de mort constitue une violation de l'interdiction absolue de la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

74. En avril 2016, l'Assemblée générale consacra une session extraordinaire au problème mondial de la drogue. La délégation suisse appuie la déclaration faite par le HCDH, selon lequel l'application de la peine de mort aux infractions liées aux stupéfiants constitue une violation du droit international. Les peines imposées pour ce type d'infraction doivent être proportionnelles à la sévérité de l'infraction commise. Le droit à la santé est un élément important dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue; les mesures visant à réduire les risques associés à la toxicomanie et l'accès aux substances contrôlées à des fins de traitement médical, en particulier les soins palliatifs, doit constituer la pierre angulaire de la politique internationale en matière de stupéfiants.

75. Les enfants représentent l'avenir d'un pays, aussi la justice pour mineurs doit-elle constituer une priorité de la réforme des systèmes judiciaires et être utilisée en guise d'outil pour la prévention, la protection et la réintégration. La délégation suisse exprime sa préoccupation face au nombre élevé d'enfants qui sont maintenus en détention préventive pendant de longues périodes dans de nombreux pays, y compris pour répondre de chefs d'accusation tels que la perpétration d'actes terroristes. L'approche éducative est la mieux adaptée pour parvenir à un changement durable, car elle réduit au minimum le nombre d'enfants qui entrent en conflit avec la loi et aide ceux qui sont déjà en détention à faire de meilleurs choix pour leur propre bien, celui de leur communauté et celui de leur pays dans son ensemble.

76. Au fil des ans, les mouvements migratoires deviennent de plus en plus complexes et de nouveaux problèmes de portée mondiale ont fait leur apparition qui rendent encore plus complexe la protection des droits fondamentaux des migrants. Comme l'a noté avec préoccupation le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, les pratiques abusives qui sont utilisées pour recruter des travailleurs migrants conduisent souvent à des violations des droits de l'homme, y compris l'exploitation et la traite des êtres humains. La Suisse est déterminée à mettre en œuvre des pratiques de recrutement équitables et à protéger

les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de leur statut. Avec l'adoption du Programme 2030 et des cibles qui y sont énoncées en ce qui concerne l'égalité des sexes, 2015 s'est révélée une année pivot pour la défense et la promotion des droits des femmes. Aucun pays n'a entièrement éliminé toute forme de discrimination ou de violence à l'égard des femmes, et la Suisse ne fait pas exception à la règle, aussi a-t-elle érigé en priorité la promotion de l'égalité des sexes dans ses politiques nationales et étrangères. Elle appelle tous les États Membres à faire de même.

77. **M. Adeoye** (Nigéria) affirme que les droits de l'homme des citoyens de son pays sont garantis par sa constitution, que ces droits sont inaliénables et que leur promotion et leur protection demeurent des priorités absolues pour son gouvernement. Fermement déterminé à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, celui-ci a adopté en 2006 un plan d'action national visant à promouvoir les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Ce plan, qui a été actualisé en 2009, englobe également le droit au développement, à la paix et à un environnement protégé, ainsi que les droits des femmes, des enfants et des jeunes. Un certain nombre de mesures législatives ont été prises à l'appui des droits de l'homme, tant au niveau régional qu'à l'échelle internationale, ainsi que pour protéger plus spécifiquement les droits civils des ouvriers et des employés.

78. Les droits de l'homme constituent une composante essentielle du système multilatéral contemporain, le Conseil des droits de l'homme jouant à cet égard un rôle central puisqu'il les rend plus visibles au plan mondial. Le Nigéria s'est pour une large part acquitté des engagements qu'il avait pris envers le Conseil, en participant activement à ses travaux et activités. L'examen périodique universel a été accepté par la grande majorité des pays en tant que mécanisme d'engagement constructif envers la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous les États Membres, aussi le Nigéria a-t-il pleinement coopéré dans le cadre de ce processus, puisqu'il s'est lui-même soumis à deux examens périodiques universels, le plus récemment en octobre 2013.

79. La délégation nigériane se dit profondément préoccupée par la question des migrants et de leurs familles, qui demeurent soumis à la discrimination et à

la xénophobie dans de nombreux pays, ainsi qu'à la marginalisation, à la stigmatisation et à l'exclusion socioéconomique, et qui souffrent d'un manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les migrants sont souvent blâmés de manière injuste pour les flambées de criminalité et les difficultés économiques générales. La délégation nigérienne condamne fermement les attaques violentes perpétrées contre des migrants et appelle les pays où ces attaques se produisent à faire davantage pour protéger les droits de l'homme des migrants et de leur famille et à faire en sorte qu'ils puissent vivre dans la dignité et la sécurité.

80. Plus de deux décennies après l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, moins de 50 États l'ont signée ou ratifiée, ou y ont adhéré. À cet égard, l'orateur note avec beaucoup d'inquiétude que les pays développés qui reçoivent un grand nombre de migrants n'ont pas signé la Convention. Les États qui ne l'ont pas encore signée doivent le faire sans délai afin d'administrer la preuve de leur détermination à promouvoir et à protéger les droits des migrants et des membres de leur famille.

81. Le monde, qui s'est longtemps concentré sur les droits civils et politiques au détriment de la promotion et la protection des droits économiques et sociaux, doit aujourd'hui faire face à de grandes difficultés pour inverser cette tendance. Il faut trouver un équilibre acceptable entre la défense des droits civils et politiques et celle des droits économiques, sociaux et culturels. Sinon, tout débat sur les droits de l'homme sera dépourvu de sens pour la grande majorité de la population mondiale, qui mesure de plus en plus le degré d'exercice de ses droits fondamentaux à l'aune de l'amélioration de son bien-être.

82. Depuis 2003, indique **M. Al-Obaidi** (Iraq), son pays a jeté les bases d'un nouveau régime politique fondé sur le multilatéralisme et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il a également mis en place un certain nombre de structures institutionnelles chargées de protéger les droits de l'homme, notamment des services qui se consacrent à la problématique hommes-femmes et à la défense des droits des femmes. Sur le plan normatif, la Constitution de 2005 sert de base à un certain nombre de lois qui contribuent à la protection des droits de l'homme. L'Iraq a également adopté un ensemble de stratégies et de plans nationaux à long terme pour promouvoir la paix et la sécurité, éliminer toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes et protéger les droits de l'homme. Il a également promulgué une loi sur la protection des personnes handicapées, conformément aux obligations auxquelles il avait souscrites au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la plus récente à laquelle l'Iraq ait adhéré. Le pays s'acquitte également de ses obligations en se soumettant à des examens réguliers, approfondis et périodiques.

83. Durant plusieurs décennies, les Iraquiens sont menacés de violence et le demeurent : à l'heure actuelle, leur pays connaît toujours des bains de sang aux mains des terroristes de diverses dénominations, les derniers en date n'étant autres que les bandes organisées de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) qui commettent des crimes atroces (enlèvements, viols, mauvais traitements infligés aux enfants et exécutions de masse). Les forces de sécurité nationales font leur maximum face à la menace que constitue ce groupe terroriste, qui a conquis des territoires dans l'ensemble du pays. Avec l'appui consultatif et aérien de la coalition internationale, le Gouvernement est parvenu à libérer de nombreuses zones du pays et à mettre fin aux agissements de ces bandes terroristes.

84. La délégation iraquienne remercie tous les États qui ont aidé son pays à faire face à la menace que présente le terrorisme et sont venus au secours des déplacés. Elle appelle la communauté internationale à accroître son appui à l'Iraq, qui lutte contre une menace terroriste transcontinentale.

85. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) observe que le riche patrimoine historique, culturel et religieux de son pays fait que celui-ci est attaché à la protection des droits de l'homme et au respect de la dignité humaine, et qu'il reconnaît l'importance de la diversité culturelle, source de respect et d'enrichissement mutuel sous l'égide du droit international des droits de l'homme. La diversité culturelle est un impératif éthique et c'est un facteur indispensable pour la protection des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle vont donc de pair, s'agissant en particulier des minorités et des peuples autochtones.

86. La Déclaration de Vienne appelle tous les États à s'abstenir de prendre des décisions unilatérales, qui compromettraient de toute évidence le plein exercice des droits de l'homme tels qu'il sont énoncés dans la

Déclaration universelle des droits de l'homme et dans divers instruments internationaux, s'agissant en particulier du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être. Par conséquent, la République islamique d'Iran se félicite de la nomination du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et partage la préoccupation exprimée par celui-ci au sujet de telles mesures, car elles vont nécessairement à l'encontre de certaines dispositions de la Charte des droits de l'homme ainsi que des normes impératives et autres dispositions du droit coutumier.

87. La délégation iranienne se dit gravement préoccupée de constater que les lois et réglementations donnant lieu à l'adoption de mesures coercitives unilatérales ont parfois des conséquences extraterritoriales, non seulement pour les pays et les populations visés, mais aussi pour des pays tiers, ce qui contrevient aux principes fondamentaux du droit international, ce qui est susceptible de conduire les pays tiers à appliquer eux-mêmes de telles mesures. L'incidence négative des mesures coercitives unilatérales sur les droits à la vie, à la santé, aux soins médicaux, à un niveau de vie adéquat, à l'alimentation, à l'éducation, au travail et au logement, continue de susciter la profonde inquiétude de la délégation.

88. En dernier lieu, celle-ci se félicite de l'organisation de la première réunion-débat biennale consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme, ainsi que de la publication du rapport intérimaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, qui contient des recommandations en vue de l'instauration de mécanismes propres à évaluer l'incidence négative de telles mesures sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir l'application du principe de responsabilité.

89. **M^{me} Nguyen** Phuong Nga (Viet Nam) dit que le bien-être et le bonheur de chaque citoyen constitue l'objectif ultime de l'ensemble des stratégies et politiques de développement de son pays. Conformément à sa Constitution de 2013, le Viet Nam a encore renforcé son système, ses politiques et ses institutions juridiques afin de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Toute forme de discrimination y est strictement interdite, la liberté de la presse et la liberté d'expression, ainsi que le droit à l'information, sont pleinement respectés et leur exercice est encouragé,

compte tenu du rôle croissant des médias. Divers programmes socioéconomiques sont mis en œuvre dans le but d'assurer l'intégration sociale et une protection à tous. Grâce à sa détermination sur le plan politique, ainsi qu'à la participation significative de l'ensemble des intervenants compétents, le Viet Nam a enregistré des résultats importants, gages d'un niveau de vie plus élevé et d'un meilleur respect des droits de l'homme dans tous les domaines économiques, sociaux, culturels et politiques.

90. Le Viet Nam partage l'objectif universel du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais force est de constater que des divergences persistent en ce qui concerne la perception et l'évaluation du concept d'exercice des droits de l'homme en raison de la diversité des antécédents historiques, sociaux, culturels et en fonction du degré de développement. L'optique la plus constructive et la plus universelle en la matière n'est autre que celle qui privilégie le dialogue et la coopération sur la base du respect de la souveraineté, de la non-ingérence et de la compréhension mutuelle. À cet égard, l'ONU et le Conseil des droits de l'homme jouent un rôle central. Ancré dans les principes d'universalité, d'équité et de collaboration, l'examen périodique universel s'est avéré être un mécanisme efficace et fructueux de défense des droits de l'homme.

91. En tant que membre responsable du Conseil des droits de l'homme, le Viet Nam contribue activement à ses travaux en faisant valoir son programme de travail équilibré, en défendant les principes inscrits dans le droit international et en favorisant le dialogue et la coopération. Il s'attache à donner suite à l'ensemble des recommandations issues de l'examen périodique universel qu'il a acceptées et prépare actuellement son rapport national sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Viet Nam mène également sur une base régulière des dialogues bilatéraux constructifs en matière de droits de l'homme avec plusieurs partenaires et participe activement aux efforts déployés à l'échelle régionale dans ce domaine, en particulier par la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

92. La montée des conflits, de l'extrême violence et des crises humanitaires dans de nombreux endroits du monde prive des millions d'individus de l'exercice de leurs droits fondamentaux et de la satisfaction de leurs

besoins élémentaires. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour garantir la paix, la stabilité et le développement durable, autant de conditions préalables au plein exercice des droits de l'homme. Le programme 2030, axé sur les transformations, prend systématiquement en compte le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'élimination des inégalités étant mentionnée dans l'ensemble de ses objectifs et cibles, et il accorde la priorité à des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. La mise en œuvre de ce Programme global et intégré permettra de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité et des conflits et de faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord du chemin.

93. **L'Archevêque Auza** (Observateur du Saint-Siège) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et que, de son côté, le pape François a rappelé au monde que le droit à la vie était le fondement même du développement humain sous tous ses aspects. Néanmoins, ce droit fondamental continue d'être remis en question, négligé, voire bafoué partout dans le monde. La situation déplorable qui est celle des membres les plus vulnérables de la société – les enfants à naître, les personnes âgées, les personnes handicapées, les victimes de la guerre et de l'extrémisme violent, les migrants et les réfugiés, les femmes et les filles victimes de traite et d'exploitation sexuelle, ou encore les individus extrêmement pauvres – exige que la communauté internationale renouvelle l'engagement qu'elle a pris de favoriser et de promouvoir le droit à la vie.

94. Pour renouveler l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme de telle sorte que le droit à la vie y soit de nouveau considéré comme leur fondement même, la société doit inclure dans le bien commun la nécessité de protection et de promotion du droit à la vie pour tous. Le bien commun exige non seulement une protection juridique pour la vie, de la conception à la mort naturelle, mais aussi l'instauration d'un système juridique et politique bien conçu, capable de protéger l'environnement et de subvenir aux besoins essentiels tels que l'alimentation, le logement, le travail, les soins de santé de base, l'éducation et la liberté de religion.

95. Pour que la protection de la vie occupe une place centrale dans un dispositif international d'encadrement

des droits de l'homme renforcé, celui-ci doit répondre aux besoins des populations; quant aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, ils ne doivent pas revenir sur l'importance accordée aux droits humains universels et fondamentaux dans le but de placer sur le devant de la scène de « nouvelles » catégories et définitions de « droits ». L'établissement sélectif de priorités parmi les droits humains et civils obscurcit souvent les délibérations de la Commission et se fait au détriment de ceux des autres droits fondamentaux qui sont foulés au pied.

96. Bien que le droit à la liberté de religion soit inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, des crimes atroces sont commis par ceux qui le refusent : exécutions, conversions forcées, prélèvement d'impôts confessionnels scandaleux et confiscation de biens. Les minorités religieuses et ethniques sont touchées de façon disproportionnée par ces exactions perpétrées par des acteurs non étatiques violents, déterminés à détruire la diversité religieuse, culturelle et ethnique. De tels crimes résultent aussi en partie de l'incapacité des gouvernements d'y faire face, du retard qu'ils ont pris pour lutter contre la violence non étatique et de l'inadéquation des moyens qui y sont consacrés, mais aussi de politiques et de lois qui restreignent la liberté religieuse et érigent en infractions certaines activités et formes d'expression, comme les lois relatives au blasphème et à l'apostasie.

97. Non seulement les actes de violence commis au nom de la religion se généralisent, mais leur nombre est aussi en augmentation, ce qui est alarmant. Dans presque tous les pays où l'on a enregistré une modification du statut et de la situation des minorités religieuses, la situation de ces minorités a empiré, qui sont parfois l'objet de discriminations juridiques ou constitutionnelles, voire d'hostilités sectaires souvent liées à des tensions raciales ou tribales, ou victimes de diverses formes d'oppression, voire de tentatives d'élimination, d'un groupe religieux par un autre. La délégation du Saint-Siège appelle les Nations Unies et la communauté internationale à renforcer leurs efforts visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux, tout particulièrement à un moment où l'on assiste à une détérioration évidente du respect de ces droits.

98. **M. Pedersen** (Norvège) fait savoir que sa délégation a présenté deux projets de résolution à la session en cours, sur la protection des personnes déplacées et sur la situation des défenseurs des droits

de l'homme. Il est inquiétant de constater à quel point le nombre des personnes déplacées partout dans le monde est élevé, situation exacerbée par les conflits armés, la violence généralisée, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles et anthropiques, ainsi que par le caractère inadéquat de la protection et de l'assistance qui sont dispensées à ces personnes.

99. En outre, la pression croissante exercée sur les défenseurs des droits de l'homme par plusieurs pays – dans toutes les régions du monde – est une source de préoccupation. De plus en plus souvent, ces personnes et les organisations dont ils font partie sont considérées comme des criminels; les défenseurs des droits de l'homme sont ainsi soumis à la détention arbitraire, se voient infliger des condamnations et sont emprisonnés. Les disparitions, les assassinats, les tortures, les représailles, les actes d'intimidation et de harcèlement et les menaces dont ils sont l'objet suscitent également de graves préoccupations. Le décalage entre les engagements officiellement pris par les États en matière de droits de l'homme et la situation sur le terrain constitue désormais un problème de portée mondiale.

100. Il incombe à tous les États Membres de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le changement doit donc venir de tous les États, chacun ayant pour obligation de protéger les individus, les organisations et les réseaux qui s'emploient à instaurer des conditions propices et sûres pour les défenseurs des droits de l'homme. La délégation norvégienne appuie fermement l'action menée par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et appelle tous les États à lui adresser une invitation permanente et à accepter les demandes de visite qu'il leur adresse; il appartient à celui-ci d'examiner les méthodes innovantes dans le but de renforcer l'efficacité de son mandat.

101. La Norvège continue de plaider avec conviction pour la protection de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes et ceux qui sont placés en détention ou emprisonnés pour avoir exercé leurs droits et libertés fondamentaux. Elle a invité tous les États Membres à poursuivre le dialogue engagé au sujet des défenseurs des droits de l'homme afin qu'il soit possible de mettre au point une résolution claire, qui repose sur des principes. Certes, il se peut que certains gouvernements ne soient pas toujours d'accord avec les défenseurs des droits de

l'homme, mais la capacité de ces derniers de travailler en toute sécurité et sans crainte de représailles est la clé de la préservation de sociétés durables, ouvertes et démocratiques.

102. Les États doivent s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme – à savoir garantir les droits et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et de tous les individus qui exercent leur droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique ou d'association. Le bien-être, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme et de tous ceux qui émettent des opinions critiques revêtent une importance capitale et contribuent à la promotion de la paix, de la prospérité et du développement durable. Afin d'inverser une tendance à la répression des défenseurs des droits de l'homme qui va s'aggravant, la communauté internationale, par l'entremise de l'Assemblée générale, doit s'exprimer d'une seule voix, clairement, en faveur des droits fondamentaux.

103. **M^{me} Pachoumi** (Chypre) fait observer que son pays a un bilan positif en matière de droits de l'homme et que ses politiques sont guidées par les positions de l'Union européenne, leur mise en œuvre étant accélérée au plan national par le dynamisme de la société civile. Malheureusement, en raison de l'invasion de Chypre par les forces armées turques en 1974 et de l'occupation de 36,2 % de son territoire qui se poursuit sans relâche depuis lors, le Gouvernement chypriote ne peut appliquer ses politiques en matière de droits de l'homme dans les zones occupées, car il ne peut exercer un contrôle effectif sur celles-ci. Elles sont en effet placées sous le contrôle total de la Turquie, qui a établi sur place une administration locale qui lui est toute acquise, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme, cet état de fait ayant également été condamné par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

104. Depuis 1974, des violations des droits de l'homme sont commises de façon continue dans les zones occupées, comme ont pu l'observer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. Quelque 170 000 Chypriotes grecs sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays, se voient refuser le droit de retourner à leur domicile et sont privés du plein exercice de leurs droits en tant que nationaux et de leurs droits fonciers. Les maisons et autres propriétés des personnes

déplacées sont vendues et exploitées illégalement, les ressources ainsi récoltées ayant donné lieu à une flambée de la construction et des ventes de biens immobiliers sans précédent depuis 1974. Nombre de propriétés ont été redistribuées au bénéfice de colons venus de Turquie. Une politique délibérée de colonisation des zones occupées par les colons turcs se poursuit, en violation du droit international humanitaire.

105. En dépit de certaines améliorations enregistrées depuis que les restrictions sur la liberté de mouvement ont été atténuées par le régime d'occupation en 2003, les Maronites enclavés et les Chypriotes grecs qui subsistent dans la partie occupée de Chypre se heurtent toujours à des difficultés dans leur vie quotidienne, car leurs droits fondamentaux continuent d'être violés. Les pratiques mises en œuvre à l'encontre des groupes enclavés constituent un traitement discriminatoire sur la base de l'origine ethnique de ces groupes, de leur race et de leur religion, comme l'ont noté divers organismes de défense des droits de l'homme. Le régime d'occupation crée également des obstacles à l'exercice du droit à la liberté de religion, en particulier parce qu'il rejette les demandes concernant la tenue de services dans les sites religieux occupés.

106. La partie occupée de Chypre est le théâtre d'actes de destruction et de pillage généralisés des sites religieux et des sites du patrimoine culturel, comme en témoigne la démolition de quelque 550 églises et monuments. La délégation chypriote se félicite des travaux en cours pour restaurer le monastère Saint-André, l'un des plus importants sites religieux de l'île. Les personnes disparues et leur famille sont également une source de préoccupation majeure sur le plan humanitaire. La délégation chypriote appelle la Turquie à lancer une enquête diligente afin qu'il soit possible de déterminer le sort et les conditions de la disparition de toutes les personnes chypriotes grecs disparues, conformément à la demande formulée par divers organes de défense des droits de l'homme. En particulier, la Turquie doit fournir un accès sans restriction à l'ensemble des éléments d'information pertinents qui figurent dans ses archives et à toutes les zones concernées, sans restriction, y compris les zones militaires clôturées dans la partie occupée de Chypre et en Turquie elle-même, afin qu'il soit possible de procéder à des exhumations.

107. Bien que la délégation chypriote loue l'action menée par le Comité bicommunautaire des personnes

disparues à Chypre, qui a permis l'identification de plus de 603 personnes disparues (Chypriotes grecs et Chypriotes turcs confondus), cela ne dégage pas la Turquie de ses obligations s'agissant de la question des personnes disparues, d'autant plus que l'objectif primordial de ce Comité est de rendre les dépouilles des personnes disparues à leur famille. La délégation chypriote appelle donc la Turquie, dans le droit fil des demandes formulées par la communauté internationale et des résolutions et recommandations de l'ONU et des autres organes internationaux compétents, à mettre fin à l'occupation de Chypre et à la violation des droits fondamentaux de sa population, ce qui permettrait à tous les Chypriotes d'exercer pleinement, à l'avenir, leurs droits fondamentaux.

108. **M. Kydyrov** (Kirghizistan) dit que, si la garantie des droits élémentaires des migrants et de leur famille doit être une priorité, le grossissement des flux migratoires internationaux qui résultent des crises économiques et environnementales ainsi que des conflits en cours exige l'adoption de politiques plus efficaces pour lutter contre les migrations illégales, la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail. La délégation kirghize est donc favorable au renforcement de la coopération internationale et des efforts coordonnés par les gouvernements des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que de la coopération avec des organisations internationales, en particulier l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

109. Des programmes axés sur l'emploi doivent être mis en œuvre à l'intention des migrants, en particulier les femmes et les jeunes. Il faut également exécuter des projets qui renforcent les moyens des services chargés de la gestion des migrations, ainsi que ceux des organes responsables du maintien de l'ordre et des questions judiciaires, en accordant une attention spéciale à l'utilisation des technologies modernes – aux fins de la constitution d'une base de données sur les migrations –, à l'échange d'informations et à l'organisation de campagnes d'éducation. Les migrants, en particulier les femmes, sont exposés à la discrimination raciale, au travail forcé, à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains. On dénombre aujourd'hui plus de 500 000 émigrés kirghizes qui travaillent à l'étranger, aussi le Kirghizistan prend-il des mesures institutionnelles et législatives, en collaboration avec l'OIT et l'OIM, pour mettre en

place un système efficace de gestion de l'emploi à l'étranger et de protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

110. La politique relative aux migrations du Kirghizistan vise à réguler les migrations internes, à instaurer des conditions favorables au développement rationnel des migrations de travail externes et à promouvoir une compétitivité accrue de sa population active sur le plan économique. La priorité est accordée à la création de nouvelles industries et de nouveaux emplois qui contribueront à stabiliser les flux migratoires. L'adhésion du Kirghizistan à l'Union économique eurasiatique revêt une importance stratégique, car la liberté de circulation des travailleurs, des marchandises et des services à l'intérieur de l'Union aura pour effet de multiplier les possibilités offertes aux citoyens kirghizes de travailler légalement et d'exercer les mêmes droits que les citoyens d'autres pays membres de l'Union.

111. En raison de la crise financière mondiale, le pays a connu un déclin marqué de sa croissance économique et du nombre des envois de fonds effectués par les migrants et subit l'aggravation de l'instabilité des marchés et l'augmentation des prix des produits alimentaires. Ces facteurs ont une incidence grave sur le développement économique et sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier pour les pays les moins avancés et ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Dans ces pays, l'allègement de la dette, sa restructuration et l'adoption d'un cadre juridique multilatéral qui régit la restructuration de la dette souveraine sont particulièrement importants.

112. Le Kirghizistan a présenté son rapport national au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en avril 2015. Le Comité a noté que certains des pays qui emploient des travailleurs migrants kirghizes ne sont pas parties à la Convention, ce qui compromet l'exercice de leurs droits par les travailleurs migrants. La délégation kirghize appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention afin d'être en mesure d'appliquer le Programme 2030, de protéger les droits des travailleurs et de promouvoir l'instauration de conditions de travail sûres pour tous, de manière effective.

113. Selon **M. Pouleas** (Grèce), les crises humanitaires et économiques et les violations des droits de l'homme qui en résultent deviennent de plus

en plus fréquentes, aussi l'instauration d'un système de défense des droits de l'homme solide et multilatéral doit-il constituer une priorité essentielle pour tous les pays, afin qu'il soit possible de parvenir à l'instauration durable de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de l'état de droit. La délégation grecque est guidée par les valeurs communes aux pays membres de l'Union européenne et elle est déterminée à promouvoir et à défendre l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme.

114. La Grèce appuie activement tous les organismes, mécanismes et institutions spécialisés de défense des droits de l'homme des Nations Unies. En octobre 2015, elle a présenté ses deuxièmes rapports périodiques sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À la fin de 2015, son pays attend la visite de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. La Grèce s'est également portée candidate à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021.

115. Au niveau national, la priorité est la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de droits de l'homme, qui repose sur le principe de l'exercice égal et complet des droits de l'homme par tous, sans discrimination, pour quelque motif que ce soit. Dans cette optique, le pays fait preuve d'ouverture, de transparence et a lancé une invitation permanente à tous les mécanismes de défense des droits de l'homme. Frappée par la crise économique, la Grèce se concentre sur un programme national propre à stimuler une croissance durable sur la base du respect des droits de l'homme et sur l'adoption de mesures de protection dans tous les domaines politiques afin de subvenir aux besoins des segments les plus vulnérables de la société. Toutefois, elle fait également face aux conséquences d'une crise migratoire sans précédent et cherche à coopérer avec tous les intervenants compétents pour gérer les flux migratoires de manière aussi efficace qu'humaine.

116. Depuis 40 ans, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population de Chypre sont continuellement violés, en conséquence de l'invasion militaire turque de 1974 et de l'occupation perpétuelle d'une partie du territoire de ce pays. De même, sont

enregistrées depuis 40 ans des violations des droits des proches des personnes disparues, des droits des personnes déplacées, des droits des Chypriotes grecs (enclavés) ainsi que des droits des propriétaires légaux de maisons et de propriétés foncières se trouvant dans la partie occupée de Chypre. La délégation grecque s'inquiète de constater que nul ne prête attention aux appels qu'elle lance tous les ans, et en particulier de ce que les jugements pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme n'ont toujours pas été suivis d'effets et que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont systématiquement méprisées.

117. La question des personnes disparues est particulièrement importante et sensible pour la Grèce, d'autant plus qu'elle concerne de nombreux citoyens grecs. La plupart des familles des disparus, à Chypre et en Grèce, continuent de vivre avec une douloureuse incertitude quant au sort qui a été réservé à des êtres chers. On dénombre encore à ce jour 200 000 Chypriotes grecs déplacés, qui sont des réfugiés dans leur propre pays. La Turquie les empêche de reprendre possession de leurs demeures ancestrales et d'exercer leur droit de propriété. La vente illégale massive de biens appartenant aux Chypriotes grecs a exacerbé le problème. La Grèce appuie les efforts visant à trouver un règlement complet, durable, pragmatique et juste du problème de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes et valeurs fondateurs de l'Union européenne. La délégation grecque est encouragée par l'élan donné aux négociations intercommunales qui se déroulent actuellement et elle espère que sa déclaration de ce jour sera la dernière qu'il lui faudra faire.

118. À l'heure où la communauté internationale s'engage sur la voie de la mise en œuvre d'un programme de développement pour l'après-2015 aussi nouveau qu'ambitieux, observe **M. Joshi** (Inde), il est toujours aussi préoccupant de constater que, trois décennies après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, aucun progrès tangible n'a été enregistré au titre du renforcement du cadre normatif et pratique qui sous-tend le droit au développement, dont la réalisation effective et intégrale serait pourtant la clé de l'accomplissement des objectifs de développement durable et de l'exercice des droits de l'homme par tous. La gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme à tous les niveaux devraient guider

et réguler la mondialisation, s'agissant notamment du droit au développement.

119. Le fléau du terrorisme constitue une entrave majeure au plein exercice des droits de l'homme, puisque les terroristes font litière du droit à la vie, pourtant le plus fondamental d'entre tous, détruisent des sociétés entières et menacent la paix et le développement partout dans le monde. Il n'existe pas d'autre solution que de condamner sans équivoque le terrorisme et ses manifestations et d'adopter une politique de tolérance zéro à son égard.

120. Les droits de l'homme ne doivent pas être utilisés comme des outils politiques. La mise à l'index sélective de certains pays et les contrôles importuns qui leur sont imposés ne vont pas seulement à l'encontre des principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité et de non-ingérence, mais compromettent aussi la coopération avec les pays concernés. On ne parviendra à des améliorations durables du respect des droits de l'homme que grâce à la coopération et à la pleine participation des États concernés. Les efforts collectifs doivent donc se concentrer sur la promotion d'un dialogue authentique et du renforcement des capacités nationales, sans que cela soit subordonné à l'acceptation de quelque condition que ce soit, imposée de l'extérieur.

121. Pays multireligieux, multiethnique et multiculturel, l'Inde tire une grande fierté de son unité et de sa diversité et elle appuie tous les efforts visant à établir des ponts entre les nations, les peuples, les religions et les cultures afin d'améliorer la compréhension mutuelle. Elle rejette résolument toutes les doctrines d'exclusion fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est y associée.

122. Dans leurs rapports respectifs, le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ont soulevé des interrogations pertinentes en ce qui concerne la réalisation progressive de ces droits. L'Inde a pris des dispositions décisives pour faire en sorte que les droits socioéconomiques de base s'inscrivent dans un cadre juridique grâce à la promulgation de lois qui marquent une étape déterminante, telles que la loi sur la sécurité alimentaire et la loi sur le droit à l'éducation. Le pays a également lancé une campagne ambitieuse, baptisée

Clean India (Pour une Inde propre) dont l'objectif est de mettre fin, d'ici à 2019, à la défécation à l'air libre. Le Gouvernement a également institué un certain nombre de dispositifs d'assurance à l'échelle nationale afin que des millions de pauvres et d'individus défavorisés bénéficient d'une couverture sociale. La délégation indienne défend les principes fondamentaux des droits de l'homme, aussi s'emploie-t-elle à faire en sorte que le pays parvienne à un développement durable et inclusif le plus rapidement possible, afin que chacun puisse exercer pleinement ses droits fondamentaux.

La séance est levée à 13 h 5.